

La direction bafoue le statut des Cheminots !

Nous aurions pu croire qu'avec le changement de DUO sur l'UO d'Achères, les méthodes de management auraient pu s'améliorer...

Mais force est de constater que le management par le mépris reste une des règles de base.

Et cette fois-ci, ce ne sont plus les agents qui sont méprisés, mais le droit et leurs statuts qui se voient attaqués à leurs tours.

En effet, deux agents de l'Unité Electrique d'Achères sont en train d'en faire la triste expérience.

L'affaire a commencé le 7 mars 2013, alors que déjeunant avec une vingtaine d'autres collègues au réfectoire, l'Adjointe au DUO les a vus en présence d'un « cubi » de vin.

Voulant entreprendre une initiative sans preuve concrète d'une infraction règlementaire, l'ADUO a saisi cette occasion non justifiée pour effectuer son rapport au DUO.

Notons également qu'il y eu un délai de plus d'une semaine, pour qu'un agent sur l'ensemble présent pendant la pause repas, reçoive une Demande d'Explication sur le fait d'avoir « *été vu au réfectoire en train de consommer du vin* ».

Que dit la réglementation sur les modalités de mise en œuvre de la procédure disciplinaire :

- **RH 0144, Chapitre 1, article 11.2** : C'est au chef direct de l'agent d'ouvrir la demande d'explication écrite et de la remettre contre émargement à l'agent dans un délai très rapproché après la survenance des faits.

1^{ère} erreur : La demande d'explication a été réalisée et remise par le DUO et non le chef direct.

De plus elle aurait pu lui être remise bien plus tôt au lieu d'attendre plus d'1 semaine.

- concernant le motif de la Demande d'Explication : Le RH 0644, issu du code du travail, stipule clairement dans son chapitre 1^{er}, point B, que « *seul le vin, la bière, le cidre ou le poiré peuvent être consommés pendant le repas, dans un réfectoire, dans les limites propres à ne pas dépasser le taux d'alcoolémie de 0,50g/litre de sang pour les agents n'assurant pas la conduite d'un train* ».

2^{ème} erreur : Le motif de la DE n'a pas lieu d'être, puisque la réglementation a été respectée.

Ces deux erreurs ont été signalées dans la réponse de l'agent mis en cause injustement.

La direction du Technicentre n'en a eu que faire et a décidé, malgré ces infractions réglementaires, d'envisager un blâme avec inscription !

Suite à la réponse de l'agent, le DUO continue sa démarche répressive non fondée en mettant une nouvelle fois une DE à un autre agent qui était également présent le 7 mars.

Les faits reprochés de cette deuxième DE vont encore plus loin, puisqu'il est reproché à l'agent d'avoir été vu en train de consommer du vin, alors qu'il n'en a pas bu une seule goutte ! (tous les agents présents peuvent en témoigner).

Nous pouvons également remettre en cause la méthode utilisée pour transmettre ce document à l'agent. La demande ne lui a pas été remise en main propre. Elle lui a été envoyée par courrier en accusé de réception, alors que l'agent était présent sur son lieu de travail dans la période.

3^{ème} erreur : Le RH 0144 stipule que la DE peut lui être envoyée par lettre recommandée AR s'il est indisponible (congé, maladie...).

4^{ème} erreur : La DET n'a même pas attendu le délai légal de réponse à la DE pour envoyer la convocation à une entrevue avant garanties disciplinaires.

En effet l'agent a reçu la DE le 29 mars et a renvoyé la réponse le 4 avril, soit 6 jours après l'avoir reçu. Selon le statut, l'agent a bien 6 jours pour répondre.

Or la convocation a été rédigée le 3 avril 2013 par la DET.

Enfin, pour clôturer le tout, dans les convocations à l'entrevue des deux agents, il est écrit : « *Compte tenu des faits sur lesquels vous avez été appelé à donner vos explications écrites le **15 septembre 2013**, un blâme avec inscription est envisagé à votre égard.* »

La CGT avait averti le DUO lors de son arrivée en début d'année, que le management par le mépris devait cesser immédiatement sous peine de voir le climat social se dégrader fortement.

Pour la CGT, les dirigeants au plus haut niveau hiérarchique de l'Etablissement sont censés **se porter garant de la bonne application de la réglementation et du statut des cheminots.**

Notre organisation syndicale et les Cheminots seront attentifs au traitement de cette affaire et espère vivement que la direction reviennent en arrière pour que cette situation ne dégrade pas d'avantage le dialogue social sur notre Technicentre.